

## Index Égalité professionnelle 2024

Les entreprises comptant au moins 50 salariés doivent, chaque année avant le 1er mars, calculer et publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que les notes de chaque indicateur. L'index Égalité professionnelle évalue sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (en %),
2. Écart de répartition des augmentations individuelles (en %),
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité,
4. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

En 2024, Wallix SARL obtient une note de 48/100 à l'index égalité femmes-hommes :

1. Note sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (en %) : 23/40
2. Note sur l'écart d'augmentations individuelles (en %) : 25/35
3. Note sur le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 0/15
4. Note sur le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Ces notes ne reflètent pas nos valeurs intrinsèques et nos actions concrètes en matière d'inclusion et de diversité ; aussi nous avons lancé un plan d'action très concret pour y remédier.